



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 088A - 2022

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 06.09.2022

**ARRETE MUNICIPAL
CHEMIN DU TRICOU A LABEGE
CREATION BRANCHEMENT EAU
POTABLE ET EAU USEE**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-huitième partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande du SICOVAL rue de Chêne Vert, 31670 Labège pour le compte de la SOCAT 4 Chemin de Goubard 31270 Villeneuve-Tolosane tél 05.61.54 .22.22 .
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création d'un branchement d'eau potable et usée sis 22 chemin du Tricou à Labège, effectué par l'entreprise SOCAT pour le compte du SICOVAL il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement de tous type de véhicules à moteur, pendant la durée des travaux selon les dispositions ci-dessous.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans la période du 26 septembre 2022 au vendredi 07 novembre 2022, sur une durée de 5 jours sont réalisés des travaux de création de branchement d'eau potable et usée sis 22, chemin du Tricou sur la commune de Labège, la circulation sera fermée sur une partie de la chaussée et ses abords à hauteur

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labège.fr

dudit chantier.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée et réglementée sur le chemin du Tricou.

Les véhicules pourront emprunter la déviation mise en place par l'entreprise, soit en direction de l'Avenue Louis Couder ou bien en direction de l'Avenue Georges Brassens vers la route de Baziège (RD16) , en fonction du sens de direction souhaité par les usagers.

Le stationnement de tous type de véhicules est interdit sur la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

L'accès des services de secours, d'urgence est possible et facilité pendant toute la durée en amont et en aval du chantier.

ARTICLE 3 :

Les signalisations de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La pose , le maintien ou le retrait de la signalisation de danger, prescription, restriction, fin de prescription et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SOCAT.

ARTICLE 4 :

Les voies et espaces publics doivent être tenues propres, l'entreprise doit veiller à ce que le domaine public aux abords du chantier soit laissé propre, toutes dispositions doivent être prise afin de nettoyer sans délai le chantier et ses abords.

En cas de défection, la commune se réserve le droit de s'y substituer, les frais induits d'intervention et de procédure seront portés à la charge de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté municipal temporaire est affiché en lieu et place en début et fin de chantier de manière visible pendant toute la durée des travaux.

En cas de manquement, le chantier sera arrêté sur le champ.

Toute infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 7 :

M.le Maire de la commune de Labège,

M.le Directeur Général des Services de la commune de Labège,
M.le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens-de-Gameville,
Les agents de la Police Municipale de Labège,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

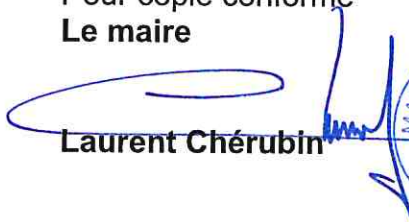
ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :
Aux demandeurs et bénéficiaires.

Fait à Labège, le 01/09/2022

Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.